

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 02/09/2024**

### **OUVERTURE DE SÉANCE :**

**L'an deux mille vingt quatre, le deux septembre** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

**Président(e) de séance :** M. Emmanuel SERAPHIN

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE



## CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

**LE LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 A 16<sup>h</sup>00**

**Au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
En salle du Conseil Communautaire**

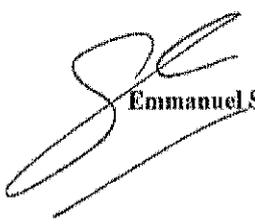
Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 27 AOUT 2024

Le Président,



  
Emmanuel SERAPHIN

---

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

1, rue Eliard Laude - BP 50049  
97822 Le Port cedex

Téléphone : 02 62 32 12 12

Courriel : [courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re)

[www.tco.re](http://www.tco.re)

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



**ORDRE DU JOUR  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/09/2024**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**AFFAIRE N° 1** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024

**TOURISME ET CULTURE**

**AFFAIRE N° 2** : Validation de l'avenant n°1 à la convention Séchoir / Territoire de l'Ouest portant sur la mise en place du Festival Culturel des Hauts « Dann Kèr Les O »

**ECONOMIE ET INNOVATION**

**AFFAIRE N° 3** : Renouvellement de la cotisation à la CERBTB

**AFFAIRE N° 4** : Attribution d'une cotisation à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD)

**AFFAIRE N° 5** : Contribution au droit d'entrée à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de l'Innovation (ARI) de La Réunion

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**AFFAIRE N° 6** : Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage multi-partenaires pour la mise en œuvre des travaux de requalification de la RN1E sur les communes de Le Port et de La Possession

**AFFAIRE N° 7** : Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Leu concernant les travaux de voiries relatifs à l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau des eaux usées de la RN1A

**AFFAIRE N° 8** : Validation du plan de financement relatif au plan d'action et de réduction des eaux claires parasites sur la commune de Saint-Leu (Impasse Chokas)

**AFFAIRE N° 9** : Validation du plan de financement relatif au plan d'action pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable à Saint-Leu (Impasse Chokas et rue Général Lambert)

**DOCUMENTATION**

**AFFAIRE N° 10** : Abonnement mutualisé à la base juridique "Dalloz Collectivités"

**AFFAIRES GENERALES**

**AFFAIRE N° 11** : Exercice du droit de préemption urbain sur délégation de la Commune de Saint-Paul - Parcelles EX 375 - 378 - 433 - 435 situées dans le secteur de Savannah

**Questions diverses**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_093\_BC\_1  
APPROBATION DU PROCÈS-  
VERBAL DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 11  
JUILLET 2024**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE -  
M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_093\_BC\_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024**

**Le Président de séance expose :**

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 ci-annexé.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
 LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à  
 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue  
 Nombre de présents : **11** Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après  
 Nombre de représentés : **5** convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel**  
 Nombre d'absents : **0** **SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_094\_BC\_2**  
**VALIDATION DE L'AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION SÉCHOIR /**  
**TERRITOIRE DE L'OUEST**  
**PORTANT SUR LA MISE EN**  
**PLACE DU FESTIVAL**  
**CULTUREL DES HAUTS « DANN**  
**KÈR LES O »**

**Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants : 16**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
 27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
 et publiée sur internet le : 9 septembre  
 2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_094\_BC\_2 : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION SÉCHOIR / TERRITOIRE DE L'OUEST PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL CULTUREL DES HAUTS « DANN KÈR LES O »**

**Le Président de séance expose :**

**I- Rappel**

**L'association de gestion du Séchoir** assure depuis plusieurs années le développement de la culture, la production et la diffusion de la création artistique sous toutes ses formes, le soutien à la création, la médiation culturelle auprès de tous publics. Elle est basée à Saint-Leu et gère deux lieux de diffusion : **le K et le Séchoir**.

Chaque année, le Séchoir produit, organise et participe à la promotion de plusieurs spectacles. L'association est connue, entre autres, pour l'organisation du « Leu Tempo Festival », événement culturel historique et majeur de l'ouest. Parmi ses actions figurent également la mise en place de stages, d'ateliers et de rencontres artistiques diverses.

Le Séchoir est un partenaire du Territoire de l'Ouest, notamment dans le domaine de la décentralisation de spectacles auprès de public du territoire, afin d'atteindre plus particulièrement ceux qui ont difficilement accès à l'offre culturelle.

En matière de spectacle vivant, le Territoire de l'Ouest a précisé dans ses statuts sa volonté d'assurer une diffusion professionnelle qui irrigue le territoire afin de faire de l'ouest un pôle d'excellence culturelle.

De plus, il a défini comme l'une des priorités de sa politique culturelle l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour les habitants des hauts de l'ouest.

Le Séchoir, ainsi que les autres salles historiques du territoire, porte depuis plus de 10 ans le dispositif d'aide à la création, BEKALI, qui participe grandement à l'émergence de nouveaux projets artistiques au sein du territoire. Ces projets rayonnent souvent à l'international et font la fierté du territoire.

Enfin, le Séchoir a répondu en 2022 à l'appel à projets lancé par le Territoire de l'Ouest, sur la thématique « festivals dans les Hauts de l'ouest », et ainsi organisé la première édition du Festival Dann Kèr Les O au second semestre 2023.

**II/ Programme prévisionnel de la 2ème édition du Festival « Dann Kèr Les O »**

Pour l'exercice 2024, le Séchoir a à nouveau déposé une demande de subvention pour l'organisation de la 2ème édition du Festival **Dann Kèr Les O**.

Un volet de diffusion de spectacles gratuits, est prévu au programme. Ces spectacles sont en grande partie hors les murs, dans les hauts du Territoire de l'Ouest, où il est prévu la mise en place de plusieurs actions culturelles dont quelques-unes sont listées ci-dessous (programme en cours de finalisation):

- **Saint-Paul (Mafate, îlet aux Lataniers et Orangers) et le Port** : Un projet scolaire de la compagnie « Aberash » avec les enfants des Orangers et de Le Port. Les enfants d'une classe de CM1 d'une école de Le Port montent au village Les Orangers pour une restitution croisée des deux écoles, samedi 21 et dimanche 22 septembre, et des concerts de Danyèl Waro sont organisés sur les îlets.

- **La Possession (Dos d'Ane)** : Pratique de la batucada avec les élèves des deux écoles de Dos d'Ane. Concert de « Baster » le samedi 12 octobre. Une scène tremplin dédiée aux jeunes artistes locaux est également prévu.

- **Saint-Paul (Tan Rouge)** : Au programme, un spectacle de cirque « BAT KARÉ DAN RON » de la compagnie « Cirké Craké » mais aussi des concerts avec « Salangane » et la scène tremplin pour les artistes amateurs. L'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest sera aussi présente avec un programme « Maloya Debout » animé par KAFMARON et BINO WARO le samedi 10 novembre.
- **Trois-Bassins** : Concert de l'artiste « Isnel » le samedi 23 novembre et trois représentations de « Rêves et veillées » (lauréat BEKALI), spectacle musical interactif, jeune public à partir de 5 ans, dans l'Alambic dès le mardi 19 novembre en matinée.
- **Saint-Leu** : Concert de l'artiste « Séga El » et spectacle toute petite enfance « Ti Velu i lé pas content », micro crèche. Il y aura aussi, au programme, une représentation du spectacle de danse « Ma vie sans bal ».

### **III- Contexte de la demande de financement exceptionnelle**

Au regard de son engagement tant en faveur de la promotion que de la diffusion artistique et culturelle sur le territoire ainsi que de son implication auprès des habitants des hauts de l'Ouest, le festival Dann Kèr Lé O a pu bénéficier, lors de son édition 2023, du soutien du programme LEADER [2016-2022] à hauteur de 48 239 €, au titre de la mesure d'aide intitulée « Favoriser la culture et le patrimoine pour renforcer l'attractivité du territoire ».

Toutefois, bien que la candidature de la plateforme du Territoire Rural des Hauts – Groupe d'Action Locale (TeRHGAL) Ouest pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ait été retenue en juillet 2023, le programme LEADER n'est pas encore opérationnel à ce jour en raison des délais de paramétrage de l'outil informatique de gestion y afférent, l'appliquatif EUROPAC, délivré par l'Autorité de Gestion des fonds FEADER pour l'ensemble des GAL.

La gestion du nouveau programme LEADER étant totalement dématérialisée, de la publication des dispositifs d'aide à la saisie des demandes d'aide ou l'instruction des dossiers jusqu'au paiement des subventions, aucun démarrage ne sera possible tant que les outils de gestion n'auront pas été livrés.

Par conséquent, le programme LEADER ne sera pas en mesure de soutenir l'édition 2024 de DannKèr Lé O.

C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir assurer la bonne tenue du festival culturel « Dann Kèr Les O », afin de tenir aussi ses engagements financiers auprès des prestataires techniques sollicités à quelques semaines du début du festival, et ne pas laisser en vain l'effort particulier apporté par l'association en matière de soutien aux équipes artistiques locales et à la couverture territoriale, l'association de gestion du Séchoir sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire auprès du Territoire de l'Ouest à hauteur de 48 000 euros.

#### **Les communes concernées par le festival « Dann Kèr Les O » :**

Le Port	La Possession	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de quarante-huit mille euros (48 000 €) à l'association de gestion du Séchoir ;**
- **VALIDER le projet d'avenant correspondant ;**
- **AUTORISER le Président à signer les avenants et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_095\_BC\_3  
RENOUVELLEMENT DE LA  
COTISATION À LA CERBTP**

**Nombre de votants : 16**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_095\_BC\_3 : RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À LA CERBTP**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Conformément à sa compétence en matière de développement économique, le Territoire de l'Ouest participe aux réflexions et actions menées par un certain nombre de structures agissant dans certaines filières dont celle du bâtiment et des travaux publics. L'intercommunalité bénéficie, dès lors, de l'activité de celles-ci (mise à disposition d'informations statistiques, données économiques des secteurs, études, ...) qui de plus fédèrent les acteurs des filières considérées et concourent à la structuration du tissu économique du territoire.

Dans ce cadre, en mars 2019 une délibération a acté l'attribution d'une cotisation du Territoire de l'Ouest à la CERBTP dont les missions visent à accompagner le développement économique du secteur et une meilleure coordination entre les acteurs de la filière.

**Proposition :**

Il est proposé que le Territoire de l'Ouest poursuive le versement d'une cotisation à la CERBTP, pour le montant suivant :

- CERBTP      1 800 € (1 800 € en 2023)

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER le versement de la cotisation à la CERBTP ;**
- **AUTORISER le versement d'une cotisation à la CERBTP pour un montant de 1 800 € pour 2024 et dans la limite de 10 % d'augmentation pour les prochaines années.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 11

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 0

**OBJET**

**Affaire N°2024\_096\_BC\_4  
ATTRIBUTION D'UNE  
COTISATION À LA  
COORDINATION NATIONALE  
DES CONSEILS DE  
DÉVELOPPEMENT (CNCD)**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants : 16**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE -  
M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_096\_BC\_4 : ATTRIBUTION D'UNE COTISATION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT (CNCD)**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Par délibération en date du 24 mars 2003, le Territoire de l'Ouest s'est doté de son Conseil de Développement. Véritable organe d'expression de la démocratie participative, réunissant les forces vives du territoire, le Conseil de Développement éclaire par ses contributions et avis l'élaboration des politiques publiques mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur du développement durable.

Depuis 12 ans, l'association de Coordination Nationale des Conseils de Développement développe ses activités de coordination grâce au soutien des collectivités. Cette année encore, 21 nouveaux conseils ont été accueillis, enrichissant le réseau d'échange, de débat et de réflexion.

Les contributions ont été essentielles pour mener à bien les initiatives et projets portés, tels que l'organisation des rencontres nationales, l'animation de groupes de travail, formations et webinaires ou le développement d'un centre de ressources.

En 2024, l'objectif est de poursuivre ces actions enrichissantes. Pour rappel, la cotisation se compose de deux éléments indissociables :

- La «cotisation présidence» fixe de 10 €, qui ouvre le droit de vote et l'éligibilité au Conseil d'administration.
- L'adhésion (2 120 €) au fonctionnement de l'association, calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire. Cette adhésion permet une répartition équitable des charges.

**Proposition :**

Il est proposé que le Territoire de l'Ouest poursuive le versement de la cotisation à la CNCD dans le cadre de l'animation du Conseil de Développement du Territoire de l'Ouest pour le montant de 2 130 €.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER le versement de la cotisation à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) ;**

**- AUTORISER le versement d'une cotisation à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) pour un montant de 2 130 € pour l'année 2024 et dans la limite de 10 % d'augmentation pour les prochaines années.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
 LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_097\_BC 5  
 CONTRIBUTION AU DROIT  
 D'ENTRÉE À L'ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
 RÉGIONALE DE L'INNOVATION  
 (ARI) DE LA RÉUNION**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
 27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
 et publiée sur internet le : 9 septembre  
 2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
 Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE -  
 M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
 Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
 Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_097\_BC\_5 : CONTRIBUTION AU DROIT D'ENTRÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'INNOVATION (ARI) DE LA RÉUNION**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023, le Territoire de l'Ouest a validé sa participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI), créée à l'initiative du Conseil régional avec les collectivités et les institutions professionnelles. Ainsi, le Conseil Communautaire a désigné Madame Vanessa MIRANVILLE représentante du Territoire de l'Ouest au Conseil d'administration de l'ARI.

Cette association a pour but d'organiser et de mettre en œuvre les actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente régionale (S5) dans ces domaines.

**5 missions lui sont dévolues :**

**Mission 1 :** réaliser des actions de conseil, d'analyse stratégique et de prospective au service de ses instances de gouvernance et pour le Comité Régional pour l'Innovation (CRI),

**Mission 2 :** participer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie consolidée et partagée,

**Mission 3 :** contribuer au développement d'une innovation responsable, dans toutes ses dimensions,

**Mission 4 :** suivre et animer la Stratégie Régionale d'innovation, intitulée S5,

**Mission 5 :** accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches de recherche et d'innovation.

L'Agence regroupe les acteurs de l'innovation de La Réunion, et se compose de 3 collèges :

**- Collège des institutionnels publics**

- Région Réunion,
- Département de la Réunion,
- EPCI de La Réunion,

**- Le collège des acteurs socio-professionnels**

- Chambres consulaires, tout organisme professionnel syndical ou socioprofessionnel

**- Le collège des acteurs de l'innovation**

- Université,
- Instituts de recherche,
- Pôles d'innovation
- Banque des territoires et BPI France, AFD...

En accord avec ce qui a été voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive de l'association, le 20 septembre 2023, le montant du droit d'entrée convenu pour les EPCI est de 15 000 € à verser au bénéfice de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion.

**Proposition :**

La participation demandée prendra la forme d'une adhésion et permettra au Territoire de l'Ouest de siéger au titre du collège des institutions publiques.

Il est proposé que le Territoire de l'Ouest adhère à l'Association Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion, au même titre que les autres intercommunalités, pour le montant suivant :

- ARI                      15 000,00 €

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER la contribution de 15 000€ au droit d'entrée à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI).**

**- DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.****

**OBJET**

**Affaire N°2024\_098\_BC\_6  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE MULTI-  
PARTENAIRES POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE  
REQUALIFICATION DE LA RN1E  
SUR LES COMMUNES DE LE  
PORT ET DE LA POSSESSION**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_098 BC 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MULTI-PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RN1E SUR LES COMMUNES DE LE PORT ET DE LA POSSESSION**

**Le Président de séance expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont compétentes sur le sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Dans sa nouvelle stratégie de territoire « L'Ouest 2040 », réaffirme également « *sa volonté d'agir en faveur de la gestion durable de la ressource en eau en sécurisant les points de prélèvement, en limitant les conflits d'usages et en contrôlant la qualité des rejets. Cela passe également par l'amélioration de la performance des réseaux (et) la réduction des volumes d'eau perdus (...)* »

**Contexte**

La Région Réunion a programmé des travaux de requalification de la RN1E, organisés en trois tronçons classés par ordre de priorité :

1. **Tronçon 1** : Rue Simone Pinel / Giratoire Zac Saint Laurent, visant à sécuriser les flux de circulation aux abords du Lycée Moulin Joli ;
2. **Tronçon 2** : Giratoire Zac Saint Laurent / Giratoire RN1001/ ZA Ravine à Marquet, correspondant au raccordement de la voie verte au Cœur de Ville et de la Voie Vélo Régionale à la Commune de Le Port ;
3. **Tronçon 3** : Rue Simone Pinel / Giratoire RD1, permettant de prolonger l'aménagement jusqu'à la route départementale.

Les divers échanges techniques réalisés ont mis en évidence l'urgence d'effectuer les aménagements des tronçons 1 et 2 dans les plus brefs délais, notamment en raison de la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux d'alimentation en eau potable du projet Cœur de Ville sur la commune de La Possession (sous maîtrise d'ouvrage de la SEMOP « Eaux de La Possession »).

Le programme prévisionnel de l'ensemble des travaux comprend ainsi les aménagements suivants :

- La création de trottoirs normalisés,
- Des pistes pour les modes doux,
- Si possible la création de stationnements,
- La refonte du réseau d'éclairage public,
- La création d'un réseau d'eaux pluviales (EP) le long du tracé,
- La création d'un réseau d'eaux usées (EU) Diamètre 200 pour desservir les parcelles du côté de la commune de Le Port (**Travaux relevant de la compétence du Territoire de la Côte Ouest**),

- Le renforcement du réseau d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession, (**nota bene** : les travaux iront jusqu'au chemin Bœuf Mort uniquement pour la création de ce réseau, avec un passage en encorbellement sur l'ouvrage de la Ravine à Marquet, appartenant à la commune de La Possession)
- Le remplacement d'une conduite AEP Diamètre 125 par une conduite neuve Diamètre 150 en tranchée commune, de renforcement du réseau sur le périmètre des tronçons 1 et 2 (**Travaux relevant de la compétence du Territoire de la Côte Ouest**),
- L'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,
- La création d'une portion de TCSP entre le giratoire de la Zac Saint-Laurent et le premier giratoire de la RN1001,
- La refonte des accès et sorties de la station-service,
- La création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

L'ensemble des travaux relève donc de la compétence des maîtres d'ouvrage suivants :

- La Région Réunion,
- Le Territoire de l'Ouest,
- La commune de La Possession,
- La commune de Le Port,
- La SEMOP « Eaux de La Possession ».

### **Montants prévisionnels des travaux relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest**

Le montant des travaux relevant des compétences du Territoire de l'Ouest sur les tronçons 1 et 2 a été évalué :

- À hauteur de 0,82 M€ HT pour le réseau AEP Diamètre 150 ;
- À hauteur de 0,54 M€ HT pour le réseau EU PVC Diamètre 200.

Un avenant sera conclu en cas d'évolution de ces montants prévisionnels par rapport aux dépenses réelles.

Tous les frais liés à la maîtrise d'œuvre, aux travaux, aux prestations intellectuelles, aux études d'exécution, ainsi qu'aux coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la Région Réunion.

S'agissant des subventions, la Région Réunion sera en charge de l'instruction des dossiers FEDER (POE 2021-2027) et informera l'ensemble des signataires des financements européens attendus et obtenus.

Toutefois, les travaux de remplacement du réseau AEP et de création du réseau d'eaux usées ne sont pas subventionnables par les fonds FEDER,

### **Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné, au paiement du solde, et au plus tard au 31 décembre 2030.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

---

**Intervention :**

**Le Président du Territoire de l'Ouest** souligne que cette affaire est assez complexe, mais estime que les principales difficultés ont été surmontées. Il précise que des solutions appropriées ont été mises en place pour faciliter la progression du dossier.

---

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage de requalification de la RN1E afin d'y intégrer des travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable et de création d'un réseau d'eaux usées selon les modalités techniques et financières indiquées au projet de convention ;
- S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ;
- AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de représentés : 5  
Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_099\_BC\_7  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT-LEU  
CONCERNANT LES TRAVAUX  
DE VOIRIES RELATIFS À  
L'OPÉRATION D'EXTENSION ET  
DE RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU DES EAUX USÉES DE  
LA RN1A**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_099 BC 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEU CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIES RELATIFS À L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES DE LA RN1A**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Le réseau des eaux usées existant sous la Route Nationale 1A à Saint-Leu est sous-dimensionné et fait régulièrement l'objet de plusieurs effondrements. Aujourd'hui vieillissant et non sécurisé, ce réseau de collecte en amiante-ciment se déverse ponctuellement dans le milieu récepteur (ravine, masse d'eau côtière, zone de baignade).

L'emprise du projet comprend le linéaire situé entre le musée Kélonia au Nord de Saint-Leu et la cité des Pêcheurs au Sud de Saint-Leu.

Cette réhabilitation vise les principaux objectifs suivants :

- La sécurisation et le redimensionnement des 7 postes de refoulement des Eaux Usées pour garantir un fonctionnement optimal, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie, en intégrant les débits futurs à horizon 2030, et ce afin d'éviter les déversements dans le milieu récepteur ;
- La mise en conformité des postes de refoulement concernant les mesures nécessaires à l'auto surveillance des postes ;
- La réhabilitation du collecteur et le redimensionnement du collecteur gravitaire et des tronçons en refoulement lorsque nécessaire.

Le Territoire de l'Ouest, ayant repris au 1er janvier 2020 les compétences « Eau et Assainissement » de ses Communes membres, les travaux sont désormais sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses travaux, le Territoire de l' Ouest a prévu de reprendre les enrobés suivant les modalités ci-après :

- En centre-ville, reprise des enrobés en pleine largeur sur les voies de circulation concernées par les travaux (les réseaux étant positionnés en milieu de chaussée) et ponctuellement sur les voies de parking (notamment au droit des branchements existants),
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, reprise des enrobés en demi-chaussée (les réseaux étant positionnés côté mer) et ponctuellement sur quelques branchements.

Par courrier en date du 12/07/2024, la commune de Saint-Leu s'est proposée de prendre en charge des enrobés complémentaires pour restituer à la population une voirie reprise sur sa globalité, notamment :

- En centre-ville, la reprise des enrobés sur les voies de parking,
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, la reprise des enrobés en pleine chaussée.

Compte tenu des contraintes d'exécution pesant sur le secteur (travaux en milieu occupé, centre-ville de Saint-Leu, ...) et dans la mesure où le Territoire de l' Ouest dispose déjà des

marchés de travaux nécessaires, la commune a sollicité l'intercommunalité pour réaliser les travaux d'enrobés complémentaires avec prise en charge financière par la commune.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été proposée entre la commune de Saint-Leu et le Territoire de l' Ouest.

**Modalités principales de la convention :**

Objet :

La convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux d'enrobés complémentaires sur la RN1 A sur les secteurs suivants :

- En centre-ville, la reprise des enrobés sur les voies de parking (Surface de 1 129 m<sup>2</sup>),
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, la reprise des enrobés en pleine chaussée (Surface de 899 m<sup>2</sup>).

Le Territoire de l' Ouest assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle nécessaire à la réalisation des travaux d'enrobés complémentaires.

La commune de Saint-Leu assure la prise en charge financière finale de la réalisation des travaux d'enrobés complémentaires.

Modalités financières :

Le montant maximum des travaux supplémentaires qui sera pris en charge au final par la commune de Saint-Leu est de 108 478,73 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Travaux complémentaires d'enrobés en centre-ville : 60 390,77 € TTC
- Travaux complémentaires d'enrobés entre les ravines Fontaine et Chaloupe : 48 087,96 € TTC

Ces travaux supplémentaires ne sont pas subventionnés. Le montant total à la charge de la commune de Saint-Leu sera donc de 108 478,73 € TTC.

Les travaux d'enrobés complémentaires seront payés à l'entreprise par le Territoire de l' Ouest qui se fera rembourser par la suite par la commune de Saint-Leu, pour un montant maximum de 108 478,73 € TTC sur présentation des justificatifs.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Leu concernant des travaux de voiries relatifs à l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la RN1 A ;**
- **AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ;**
- **AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
 LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à  
 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue  
 Nombre de présents : 11 Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après  
 Nombre de représentés : 5 convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel**  
 Nombre d'absents : 0 **SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_100\_BC\_8**  
**VALIDATION DU PLAN DE**  
**FINANCEMENT RELATIF AU**  
**PLAN D'ACTION ET DE**  
**RÉDUCTION DES EAUX**  
**CLAIRES PARASITES SUR LA**  
**COMMUNE DE SAINT-LEU**  
**(IMPASSE CHOKAS)**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
 Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE  
 - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
 Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
 Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 100 BC 8 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PLAN D'ACTION ET DE RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU (IMPASSE CHOKAS)**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

La station d'épuration de Bois de Nèfles, située sur la commune de Saint-Leu, a une capacité nominale de 13 000 équivalents habitant (EH). Or, elle reçoit aujourd'hui une charge nominale de 30 000 EH.

Lors d'une inspection de l'impasse Chokas, des défauts structurels ont été constatés sur une portion du réseau située sous des clôtures privées, provoquant d'importantes intrusions d'eaux claires parasites dans le système.

Les diagnostics menés sur le secteur ont démontré la nécessité d'entreprendre des travaux de renouvellement.

**Présentation des travaux:**

Une conduite de diamètre 200 mm sur 230 ml, assainit l'ensemble de l'impasse Chokas. Les boîtes de branchement et le réseau dégradés se trouvent au niveau des clôtures en domaine privé.

L'opération prévoit de réhabiliter l'actuel réseau ainsi que les branchements en les déplaçant sur le domaine public pour mieux contrôler son fonctionnement et les affluents.

La nouvelle canalisation en PVC d'un diamètre nominal de 160 mm et 200 mm s'étendra sur 430 ml.

Il est à noter qu'un nouveau point de raccordement au réseau public d'assainissement sera défini sur la rue des Cocotiers afin de mettre hors service une partie de la conduite en aval difficilement accessible en termes d'exploitation. Cela explique ainsi la différence de longueur entre l'ancien et le nouveau réseau.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

1. Contribuer à renouveler les réseaux vétustes pour éviter l'infiltration des eaux claires dans les réseaux ;
2. Sécurisation de la collecte et du transfert des eaux usées ;
3. Préservation de l'environnement (pollutions liées aux rejets non traités en milieu naturel / Surconsommation énergétique et chimique liée à la surcharge des systèmes de traitement) ;
4. Réduction des coûts d'interventions sur le réseau de collecte.

**Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Les travaux seront réalisés via un Marché à Bons de Commande (MABOC) en cours d'analyse. Hors aléas, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase	Planning prévisionnel
Engagement de la commande	Décembre 2024
Phase de préparation des travaux	Février à mars 2025
Durée des travaux	Avril à juin 2025
Fin des travaux	Juillet 2025

**Plan de financement prévisionnel :**

Le montant des travaux est estimé à 541 142 € HT.

Par courrier du 06 juin 2024, l'État a octroyé à la collectivité une subvention de 367 847 € HT au titre du FEI 2024. La part de la collectivité est donc de 173 305 € HT.

	Montant HT des dépenses	Subvention FEI 2024	Maître d'ouvrage Territoire de l'Ouest
Dépenses éligibles	541 152€	367 847 €	173 305 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles	100%	68%	32%

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024

**Interventions :**

**Le Président du Territoire de l'Ouest demande des précisions sur le terme "eau claire parasite."**

**Monsieur Christophe DAMBREVILLE** explique qu'il s'agit d'eau de pluie ou parfois d'eau potable qui s'infiltré dans le réseau d'assainissement des eaux usées. Ces eaux sont plus claires que les eaux grises ou les eaux noires issues des eaux usées, d'où la dénomination "eau claire parasite".

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du Plan de réduction des eaux claires parasites Impasse Chokas à Saint-Leu ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de représentés : 5  
Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_101\_BC\_9  
VALIDATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT RELATIF AU  
PLAN D'ACTION POUR  
L'AMÉLIORATION DU  
RENDEMENT DES RÉSEAUX  
D'EAU POTABLE À SAINT-LEU  
(IMPASSE CHOKAS ET RUE  
GÉNÉRAL LAMBERT)**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_101\_BC\_9 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE À SAINT-LEU (IMPASSE CHOKAS ET RUE GÉNÉRAL LAMBERT)**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont compétentes sur le sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Dans sa nouvelle stratégie de territoire « L'Ouest 2040 », le Territoire de la Côte Ouest réaffirme notamment « *sa volonté d'agir en faveur de la gestion durable de la ressource en eau en sécurisant les points de prélèvement, en limitant les conflits d'usages et en contrôlant la qualité des rejets. Cela passe également par l'amélioration de la performance des réseaux (et) la réduction des volumes d'eau perdus (...)* »

**Présentation de l'opération :**

Les deux secteurs concernés sont alimentés par les ouvrages de production du secteur Petit Louis et Grande Ravine. Ces ouvrages de production s'arrêtent tous les jours (à partir de 21 h) après avoir atteint leur temps de pompage réglementaire.

Des manques d'eau sont recensés de 22 h à 2 h du matin sur certaines zones du centre-ville et de manière régulière sur Bras Mouton.

La campagne de recherche de fuites menée sur l'ensemble du secteur couplée à une analyse de l'âge des canalisations et des interventions pour réparations de fuites a permis de mettre en évidence des tronçons de réseaux à renouveler en priorité :

1. Impasse Chokas sur 250 mètres linéaires (fuites estimées à 21 m<sup>3</sup>/h) ;
2. Rue Général Lambert sur 250 mètre linéaires (fuites estimées à 20 m<sup>3</sup>/h).

**Objectifs de l'opération :**

- 🕒 Préserver la ressource en eau ;
- 🕒 Sécuriser l'approvisionnement en eau des usagers.

**Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Les travaux seront réalisés via un Marché à Bons de Commande (MABOC) en cours d'analyse. Hors aléas, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase	Planning prévisionnel
Engagement de la commande	Décembre 2024
Phase de préparation des travaux	Février à mars 2025
Réalisation des travaux	Avril à juin 2025
Fin des travaux	Juillet 2025

Il est à noter que les travaux sur l'impasse Chokas seront réalisés en même temps que les travaux sur le réseau d'assainissement ayant également reçu des subventions au titre du FEI 2024.

**Plan de financement prévisionnel :**

Le montant des travaux est estimé à 535 030 € HT.

Par courrier en date du 06 juin 2024, l'État a octroyé à la collectivité une subvention de 372 056 € HT au titre du FEI 2024. La part de la collectivité est donc de 162 974 € HT.

	Montant HT des dépenses	Subvention FEI 2024	Maître d'ouvrage Territoire de l'Ouest
Dépenses éligibles	535 030€	372 056€	162 974€
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles	100%	70%	30%

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Ouï l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_102\_BC\_10  
ABONNEMENT MUTUALISÉ À  
LA BASE JURIDIQUE "DALLOZ  
COLLECTIVITÉS"**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE  
- M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_102\_BC\_10 : ABONNEMENT MUTUALISÉ À LA BASE JURIDIQUE "DALLOZ COLLECTIVITÉS"**

**Le Président de séance expose :**

Depuis 2018, le Territoire de l'Ouest et les 5 communes de l'agglomération (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) ont signé une convention pour un abonnement mutualisé à la base de données juridiques Dalloz. Ce service offre à chaque collectivité un accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel expert de renseignement juridique par téléphone. « Dalloz.fr » est une base de données indispensable et reconnue d'accès facile et sans contraintes techniques.

Pour l'achat groupé de la prestation, la délibération n°2021\_005\_BC\_5 du 01/02/2021 du bureau communautaire avait acté un budget « plafond » de 35 000 € TTC (une dépense répartie ensuite entre les 6 collectivités selon un ratio acté). A titre d'information, l'abonnement Dalloz pour :

- 2021 s'élevait à 27 333,35 € TTC (prix début mutualisation 2021-2024) ;
- 2022 s'élevait à 28 970,55 € TTC (+6% par rapport à 2021) ;
- 2023 s'élevait à 30 753,89 € TTC (+6,15% par rapport à 2022) ;
- 2024 s'élevait à 31 522,53 € TTC (+2,50% par rapport à 2023).

A noter que les services communaux concernés ont donné leur accord de principe pour le renouvellement de cet abonnement.

Après ces années d'utilisation et compte tenu de l'évolution tarifaire 2024, il y a lieu de formaliser :

- le renouvellement de l'abonnement à « Dalloz.fr » pour 3 ans (l'éditeur ne pouvant s'engager au-delà),
- la négociation avec l'éditeur Dalloz à un prix plafond n'excédant pas 40 000 € TTC jusqu'en 2027 (proposition incluant une évolution tarifaire limitée à 3 %/an),
- la reconduction des modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités comme suit :

Collectivités	Taux de participation	Coût 2024	Coût maxi (plafond) 2025-2027
Territoire de l'Ouest	50 %	15 761,27 €	20 000 €
Saint Paul	20 %	6 304,51 €	8 000 €
Le Port	9 %	2 837,03 €	3 600 €
La Possession	9 %	2 837,03 €	3 600 €
Saint Leu	9 %	2 837,03 €	3 600 €
Trois-Bassins	3 %	945,68 €	1 200 €

*Sur cette base et après paiement annuel par le Territoire de l'Ouest à l'éditeur Dalloz, des titres de recettes sont émis à l'attention de chaque commune.*

- le renouvellement du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les 5 communes (cf. convention annexée).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 19/08/2024.

---

**Intervention :**

*Le Président du Territoire de l'Ouest souligne qu'il s'agit de l'une des rares initiatives de mutualisation au sein de l'intercommunalité. Il encourage à développer davantage de projets de mutualisation et estime qu'il est possible d'adopter des approches plus pertinentes afin d'offrir des services plus attractifs sur le territoire.*

*Il cite l'exemple de l'application Predict, qui s'est avérée efficace pour la gestion des cyclones. Lors du dernier événement, alors que la préfecture avait émis une alerte alarmiste, Predict avait estimé que la situation ne serait pas plus grave que celle de la semaine précédente. Et les faits ont confirmé cette estimation.*

---

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER un prix plafond de 40 000 € TTC annuel pour l'abonnement « Dalloz Collectivités » ;**

**- VALIDER la répartition du coût entre chacune des collectivités comme suit :**

- **Communauté d'agglomération (TCO) : 50 %**
- **Commune de Saint-Paul : 20 %**
- **Commune de La Possession : 9 %**
- **Commune de Le Port : 9 %**
- **Commune de Saint-Leu : 9 %**
- **Commune de Trois-Bassins : 3 %**

**- APPROUVER le renouvellement du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les 5 communes membres pour l'abonnement mutualisé à « Dalloz Collectivités ».**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_103\_BC\_11  
EXERCICE DU DROIT DE  
PRÉEMPTION URBAIN SUR  
DÉLÉGATION DE LA COMMUNE  
DE SAINT-PAUL - PARCELLES  
EX 375 - 378 - 433 - 435  
SITUÉES DANS LE SECTEUR  
DE SAVANNAH**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE  
- M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 103 BC 11 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR DÉLÉGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - PARCELLES EX 375 - 378 - 433 - 435 SITUÉES DANS LE SECTEUR DE SAVANNAH**

**Le Président de séance expose :**

**Éléments de contexte**

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, la communauté d'agglomération est gestionnaire de la zone commerciale de Savannah située sur la commune de Saint-Paul.

La Commune de Saint-Paul a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) les 13 juin 2024 et 2 août 2024 relatives à la mise en vente des parcelles EX 375, 378, 433 et 435, situées dans la zone commerciale de Savannah à Saint-Paul, par son propriétaire, la SCI RAMIG.

La Commune a sollicité la communauté d'agglomération sur cette préemption, une décision de délégation du droit de préemption urbain a été prise le 30 juillet 2024 par la Commune à l'occasion de l'aliénation de ce bien à la communauté d'agglomération concernant la première DIA et une décision de délégation de ce droit à la communauté d'agglomération sera prise par la Commune à l'occasion de l'aliénation de ce bien concernant la deuxième DIA.

**Principales caractéristiques du bien et de la transaction**

**Transaction n°1 :**

- Propriétaire : Société Civile Immobilière RAMIG
- Acquéreur déclaré : non communiqué
- Références cadastrales : EX 375 – 378 – 433 – 435
- Superficie totale : 6 689 m<sup>2</sup>
- Prix de vente déclaré : 4 200 000 € + 336 000 € de commission à la charge de l'acquéreur
- Description du bien : Parcelles encombrées par des ruines

**Transaction n°2 :**

- Propriétaire : Société Civile Immobilière RAMIG
- Acquéreur déclaré : SCI PENINSULA
- Références cadastrales : EX 375 – 378 – 433 – 435
- Superficie totale : 6 689 m<sup>2</sup>
- Prix de vente déclaré : 4 000 000 €
- Description du bien : Parcelles encombrées par des ruines

La Communauté d'agglomération a sollicité une demande d'informations complémentaires sur le bien vendu.

Par ailleurs, le service des domaines a été saisi afin de procéder à l'évaluation du bien. Cet avis étant obligatoire, la décision de préemption se fera à la lumière de celui-ci.

**Motifs de la préemption**

La préemption de ce bien est proposée pour les motifs ci-dessous.

Sur le fondement des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

La pression foncière existant sur le secteur ouest de la Réunion, en particulier dans le domaine de l'activité économique, faisant état d'un réel déficit de foncières et d'offres économiques, a été traduite dans les documents de planification supra-communaux (SAR, SCOT) dans l'objectif de moderniser,

densifier les zones d'activités et limiter la consommation de foncier. Cette problématique a également été mise en évidence dans le cadre du schéma d'aménagement économique (SAE) de la communauté d'agglomération, élaboré en juillet 2023. Celui-ci estime à 105 hectares le besoin en foncier économique et immobilier d'entreprises à horizon 2030, soit 13 hectares par an, qui s'exprime sur tous les segments (entrepôts, locaux d'activités et industriels, locaux tertiaires).

En synthèse, ce schéma relève :

- un enjeu de renouvellement et de densification des zones existantes, autant que de développement de zones nouvelles
- un risque de déqualification des espaces existants si l'offre neuve n'est pas maîtrisée
- des typologies de besoin qui confirment la nécessité de développer des zones mixtes
- un enjeu de concentration de l'offre industrielle et logistique autour du port
- une offre à développer : les parcs d'activités artisanales et les parcs d'affaires
- un enjeu de rééquilibrage territorial

Les réponses pouvant être apportées par la communauté d'agglomération sont de plusieurs ordres :

- la modernisation des ZAE existantes
- une stratégie globale d'intervention foncière pour l'EPCI
- un plan d'actions offensif avec des interventions à court terme, un accompagnement des tendances et une anticipation de l'avenir.

Par ailleurs, l'étude de modernisation des zones d'activités économiques initiée par la communauté d'agglomération en 2018, portant notamment sur la zone de Cambaie, a pour objectif de rationaliser l'offre et permettre une diversification du tissu économique. Ainsi, dans ce cadre, ont été initiées des recherches de foncier et d'immobilier potentiellement mobilisables ou mutables à l'intérieur des zones d'études, en vue d'accueillir des activités économiques ou permettant la recomposition foncière à terme d'ensemble à vocation économique, ou encore l'implantation de nouveaux services aux entreprises.

Au regard des motifs exposés ci-dessus, la préemption du bien susvisé est justifiée par la mise en œuvre du schéma d'aménagement économique pour le développement des zones d'activités.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 19/08/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **DÉLÉGUER** au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur toute déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées EX 375 – 378 – 433 et 435, d'une contenance cadastrale de 6 689 m<sup>2</sup>, dans la limite de l'évaluation qui sera faite par le service des domaines, éventuellement augmenté des frais annexes ;
- **AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer l'acte authentique constatant la vente des parcelles susvisées au profit de la communauté d'agglomération ;
- **AUTORISER** le Président à procéder à toute autre formalité nécessaire dans le cadre de cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de représentés : 5  
 Nombre d'absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**OBJET**

**Affaire N°2024\_104\_BC\_12  
AVENANT DE MODIFICATION  
DE LA DATE DE LA RANDO  
VÉLO INTERCOMMUNALE**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 août 2024

- la liste des délibérations a été affichée  
et publiée sur internet le : 9 septembre  
2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN -  
Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE  
- M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024\_104\_BC\_12 : AVENANT DE MODIFICATION DE LA DATE DE LA RANDO VÉLO INTERCOMMUNALE**

**Le Président de séance expose :**

**Rappel du contexte**

Le 11 juillet 2024, le bureau communautaire a validé en séance la date de la manifestation « Rando Vélo intercommunale 2024 », fixée alors au dimanche 25 août 2024.

De même, l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS) de Le Port, à hauteur de 10 000 €, a également été validée.

L'ensemble des détails relatifs à cette affaire sont rappelés en annexe de cette note.

**Report de l'évènement**

À la date du 25 août 2024, jour de la manifestation, météo France a annoncé l'alerte orange vagues-submersion dans l'Ouest et le Sud de l'île de la Réunion, ainsi qu'une vigilance jaune sur la côte Nord-Ouest.

Du fait de ces alertes, la décision a été prise par le Président du Territoire de l'Ouest, en concertation avec les différents partenaires concernés, de reporter la manifestation. En effet, les itinéraires de cette dernière longeant la côte du territoire, la sécurité des quelques 600 cyclistes inscrits ne pouvait plus être totalement assurée.

Une nouvelle date est donc proposée au bureau communautaire concernant l'organisation de la « Rando Vélo 2024 », à savoir le dimanche 15 septembre 2024.

**Modalité de l'évènement**

Du fait de ce report, deux modifications principales sont faites à cette manifestation :

- Pour cause de préparatifs de la fête de la Salette sur Saint-Leu, le circuit de la rando vélo empruntera le littoral de la commune au lieu de passer par la rue haute ;
- La Croix Blanche, initialement prévue pour assurer la sécurité de la rando vélo, n'est pas disponible à la nouvelle date proposée. Il est donc proposé de faire appel à la protection civile, pouvant exécuter les mêmes missions.

L'avenant proposé à la convention initiale avec l'OMS de Le Port est consultable en annexe de la présente note.

---

**Intervention :**

***Le Président du Territoire de l'Ouest sollicite l'accord de l'assemblée afin d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour. Un vote à main levée est effectué et aucun des membres présents n'a émis d'objection.***

***L'affaire est présentée et soumise au vote de l'assemblée.***

---

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la nouvelle date pour la rando vélo intercommunale ;
- **VALIDER** l'avenant proposé à la convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h30 en remerciant les Vice-présidents pour leur présence et leur contribution aux travaux du Bureau Communautaire.

Le Secrétaire de séance,



Irchad OMARJEE

Le Président de séance,

Emmanuel SERAPHIN



Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal  
peuvent être consultés et obtenus sur demandes